



DE GRANDPRÉ CHAÎT S.E.N.C.R.L./LLP

AVOCATS - LAWYERS

Ligne directe : [REDACTED]

Fax direct : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIER

Le 4 août 2008

SOUS TOUTES RÉSERVES

Monsieur Richard Gagnon
Directeur de compte
Centre financier aux entreprises Desjardins Nord-Ouest Québec-Métro/
Caisse Populaire Desjardins de Loretteville

[REDACTED]

OBJET : Dossier Hinon
Notre référence : [REDACTED]

Monsieur,

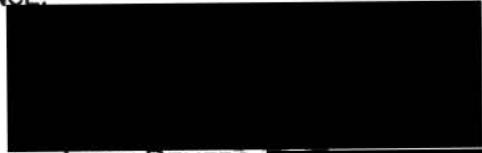
Comme nous avons eu l'occasion de vous le signaler lors de notre dernière conversation téléphonique, nous représentons les intérêts de Société en commandite immobilière Solim qui, par une lettre qu'elle vous adressait le 3 juillet 2008, vous réclamait une somme qu'elle a déposée auprès de votre institution en vertu d'une entente signée par vous-même le 12 décembre 2006.

Vous n'avez pas jusqu'ici retourné les sommes réclamées et les pressions qui pourraient être faites auprès de vous par des tiers ne justifient pas votre refus de respecter vos obligations.

En effet, il est clair de la lettre du 12 décembre 2006 que notre cliente pouvait en tout temps « retirer l'argent de ce compte, et ce, sans être obligée de fournir des explications, étant entendu que le montant ainsi déposé ne doit en aucun temps être considéré comme une garantie en votre faveur. »

Vous êtes donc par la présente formellement mis en demeure de nous faire parvenir un chèque pour le montant placé auprès de votre institution avec les intérêts prévus puis des intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle, soit pour un total actuellement de 8 % l'an, depuis le 3 juillet 2008.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.



/SG

LOUIS DEMERS

